



CAVALAIRE  
CÔTE D'AZUR

Service SG  
Affichage du ..09/10/19  
au ..09/12/2019

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 03 octobre 2019**  
**établi conformément à l'art. L.2121.25 du Code Général des Collectivités**  
**Territoriales**

L'an deux mille DIX-NEUF et le TROIS du mois de OCTOBRE à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, Maire.

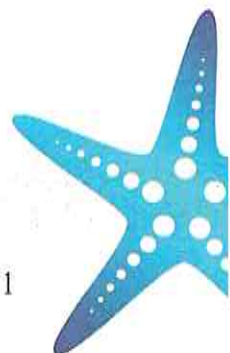
**PRESENTS**

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Christelle ODE-ROUX, Michel LINDEBOOM, Anne PODEVIN, Céline GARNIER, Sylvie GAUTHIER, Jean-Pascal DEBIARD, Bernard SALINI, Marie-Blanche BUFFET, Jean-Paul DUBOIS, Véronique DELHOUME, Sylvie CARATTI, Carole PARRADO, Christophe ROBIN, David MARTINS DO CARMO, Annick NAPOLEON, Stéphanie VIGUIER, Christine DOMINGUEZ, José SEGOVIA

**PROCURATIONS**

Jean-Luc LAURENT à Céline GARNIER, Pascale BAGNAUD à Philippe LEONELLI, Farid BENALIKHOUDJA à Jean-Pascal DEBIARD, Patrick GUIMELLI à Olivier CORNA, Emmanuel PRINCE à Christophe ROBIN, Sakina JELLALI à Christelle ODE-ROUX, Olivia MONEL à Anne PODEVIN, Ariane CHODKIEWIEZ à Annick NAPOLEON, Stéphane ELUERE à Jean-Paul DUBOIS

**Secrétaire de séance** : Madame Céline GARNIER



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 24 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité

### 68/2019. RAPPORT D'ACTIVITE ET FINANCIER ANNUEL DE L'OFFICE DE TOURISME - EXERCICE 2018

L'Office de Tourisme de Cavalaire sur Mer, conformément à la loi 92-1341 du 23 décembre 1992, a été reconnu et agréé par la Ville de Cavalaire par délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 1995, en tant qu'organisme d'intérêt local chargé d'assurer les services publics d'accueil, d'information, de promotion, et d'animation touristiques de la Commune, station classée de tourisme.

Par délibération en date du 23 mars 2016, notre Assemblée a renouvelé la convention d'objectifs et de missions entre la Ville et l'Office, déléguant à celui-ci la gestion des services publics du tourisme pour une durée de 3 ans. Conformément aux articles 13 et 14 de ladite convention, l'Office de Tourisme nous a communiqué son compte-rendu d'activité annuel et son rapport financier pour l'exercice 2018. Le compte de résultat pour l'exercice 2018 fait apparaître un total de produits de 830 543 € pour un total de charges de 805 709 €, soit un résultat annuel positif de 24 834 €, et un résultat net cumulé d'un montant de 205 238 €

Monsieur DEBIARD vous propose donc de prendre acte de la présentation de celui-ci pour l'exercice précité.

### 69/2019. RAPPORT D'ACTIVITE ET FINANCIER ANNUEL DU COMITE OFFICIEL DES FETES - EXERCICE 2018

Le Comité Officiel des Fêtes (COF) a été reconnu et agréé par la Ville de Cavalaire par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2008, en tant qu'organisme d'intérêt local chargé de mettre en œuvre la politique d'animation dans la Commune, notamment dans les domaines de l'animation festive et ludique, de l'organisation de fêtes et de manifestations artistiques, culturelles et sportives et de toutes actions visant à promouvoir et développer l'animation de la Ville.

C'est ainsi que par délibération en date du 15 mars 2018, notre Assemblée a approuvé une convention d'objectifs et de missions pour l'année 2018 entre la Ville et le COF, déléguant à celui-ci la conception, l'organisation, la promotion, la réalisation et la gestion d'évènements à caractère festif, ludique et commercial ainsi que toutes animations présentant un intérêt pour le développement du tourisme et de la vie locale.

Conformément à l'article 6 de ladite convention, le Comité Officiel des Fêtes nous a communiqué son compte-rendu d'activité annuel et son rapport financier pour l'exercice 2018 approuvé lors de son Assemblée Générale du 3 juin 2019.

Le compte de résultat pour l'exercice 2018 fait apparaître un total de produits de 186 517 € pour un total de charges de 175 305 €, soit un résultat annuel de clôture excédentaire de 11 212 €, et un résultat cumulé de 35 587 €.



Monsieur DEBIARD vous propose donc de prendre acte de la présentation de celui-ci pour l'exercice précité.

#### **70/2019. RAPPORT D'ACTIVITE ET FINANCIER DE L'OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE - EXERCICE 2018**

L'office Municipal de la Culture a été reconnu et agréé par la Ville de Cavalaire par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 1996, en tant qu'organisme d'intérêt local dans le domaine de la culture, et plus particulièrement chargé :

- de l'enseignement de diverses disciplines artistiques telles que musique, peinture, chant, théâtre, etc...
- de susciter toutes initiatives susceptibles de promouvoir auprès de la population la pratique des arts,
- d'organiser des manifestations culturelles, telles que conférences, expositions, représentations, concerts, etc...
- d'élaborer et mettre en œuvre un programme annuel d'animations et de manifestations culturelles

Il est précisé que conformément à la modification de ses statuts, entrée en vigueur le 13 décembre 2017, la Communauté de communes du golfe de Saint-Tropez est devenue compétente en matière d'enseignement de la musique et de la danse. De ce fait, la définition du champ des objectifs et des moyens portés dans cette convention doit exclure cette compétence.

Par la même délibération, notre Assemblée a approuvé une convention d'objectifs et de missions entre la Ville et l'Office Municipal de la Culture, déléguant à celui-ci la gestion des services publics en matière culturelle pour une durée de 3 ans. Celle-ci a été renouvelée par délibérations du Conseil Municipal des 25/05/1999, 01/02/2002, 31/03/2005, 28/02/2008, 28/01/2011, 03/02/2014 et 07/03/2017 pour la même durée. Elle fixe notamment les obligations de l'Office envers la Ville, ainsi que les engagements financiers de la Commune.

Conformément aux articles 9 et 10 de ladite convention, l'Office Municipal de la Culture nous a communiqué son compte-rendu d'activité annuel et son rapport financier pour l'exercice 2018.

Le compte de résultat pour l'exercice 2018 fait apparaître un total de produits de 504 790 € pour un total de charges de 442 999 € soit un résultat de clôture excédentaire de 61 791 €.

Madame PODEVIN vous propose donc de prendre acte de la présentation de celui-ci pour l'exercice précité.

#### **71/2019. RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION DES JEUX - EXERCICE 2018**

L'article L.3131-5 du code de la commande publique relative aux contrats de concession dispose : « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations

afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas de l'article L.1121-4 du même code, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 58 de ladite ordonnance, prévoit quant à lui que « dès la communication du rapport mentionné à l'article L.3131-5 du code de la commande publique susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

Le Casino du Golfe de Cavalaire nous a transmis le 6 juin 2019, conformément à l'article susvisé, un dossier composé du bilan de la Société au 31 octobre 2018, du compte de résultat, du rapport général et du rapport du délégataire.

Monsieur le Maire vous propose donc de prendre acte de l'examen du rapport précité.

#### **72/2019. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ AU TITRE DE L'EXERCICE 2018**

Conformément à l'article L. 5211-39 du C.G.C.T, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.»

Par courrier en date du 19 juillet 2019, Monsieur le Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez nous a transmis son rapport d'activité pour l'exercice 2018 dont le Conseil communautaire a pris acte par délibération n° 2019/06/19-33.

Monsieur le Maire vous propose donc de prendre connaissance du rapport précité.

#### **73/2019. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES NUMERIQUES PAR ENEDIS**

Dans le but d'améliorer la connaissance de son territoire et de sécuriser la mise en œuvre de ses travaux, tout en enrichissant son Système d'Information Géographique (SIG), la commune a sollicité ENEDIS afin d'obtenir les plans du réseau public d'électricité implanté sur son territoire.

ENEDIS est en mesure de fournir à la commune une représentation cartographique à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité de la commune. Le premier envoi annuel des données cartographiques n'est pas facturé. Les données seront transmises au format SHAPE, directement intégrable sur le SIG.



Les modalités techniques et financières de la communication de cette représentation cartographique sont définies dans la convention ci-jointe, que Monsieur LINDEBOOM vous propose d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer.

**Adopté à l'unanimité**

**74/2019. CONVENTION RELATIVE AU TRANSPORT DE BOUCHONS EN PLASTIQUE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION HANDIBOU**

L'association HANDIBOU est une association varoise qui a pour objectif d'offrir des fauteuils handisports aux personnes handicapées du département. Afin de financer ces fauteuils, cette association récupère des bouchons plastiques qu'elle vend à une usine de recyclage.

Notre commune est partenaire depuis de nombreuses années de cette association. En effet de nombreux services collectent les bouchons en plastique qui sont ensuite transportés par la Communauté de communes du golfe de Saint-Tropez. Il s'avère que l'EPCI n'assure plus ce transport.

Madame GARNIER vous propose donc, afin de poursuivre ce partenariat, d'adopter une convention relative au transport de bouchons en plastique entre l'association HANDIBOU et la commune de Cavalaire-sur-Mer qui en assurera le transport gratuitement entre les points de collecte et le lieu de stockage de l'association, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Adopté à l'unanimité**

**75/2019. ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) AU TITRE DU TRANSFERT OBLIGATOIRE DES COMPETENCES "POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET DE SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES" ET "CONTRIBUTION FINANCIERE AU BUDGET DU SDIS" - ANNEE 2019**

La mission de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, de nouvelles compétences sont dévolues à la Communauté de communes, et confirmées par l'arrêté préfectoral n° 42-2018 BCLI du 21/01/2019, à savoir :

- le transfert du versement de la contribution au SDIS ;
- le transfert relatif à la politique locale du commerce.

Les transferts de compétences prévus par la loi NOTRe du 7 août 2015 ont fait l'objet d'un travail approfondi de la part des services communautaires, en étroite concertation avec les administrations municipales depuis le début de l'année.

A l'issue de ce travail, il a été possible de valoriser les charges assumées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 par la Communauté de communes pour accomplir les missions dévolues antérieurement aux communes.

C'est l'objet du rapport adopté par la CLECT en séance du 3 septembre 2019 et qui vient d'être notifié par son Président aux communes membres de l'EPCI.

En application de l'article 1609 nonies C du Codes des Impôts, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux Conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Monsieur LINDEBOOM donne lecture du rapport de la CLECT et invite le Conseil municipal à approuver ledit rapport, qui présente la méthode de calcul retenue, conforme au Code Général des Impôts, l'évaluation des charges transférées, impactant le montant de l'attribution de compensation 2019.

**Adopté par :**

**24 voix pour :** Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Christelle ODE-ROUX, Michel LINDEBOOM, Anne PODEVIN, Céline GARNIER, Jean-Luc LAURENT, Sylvie GAUTHIER, Jean-Pascal DEBIARD, Pascale BAGNAUD, Bernard SALINI, Marie-Blanche BUFFET, Jean-Paul DUBOIS, Farid BENALIKHOUDJA, Patrick GUIMELLI, Véronique DELHOUME, Sylvie CARATTI, Emmanuel PRINCE, Sakina JELLALI, Carole PARRADO, Christophe ROBIN, Olivia MONEL, David MARTINS DO CARMO, Stéphane ELUERE

**5 abstentions :** Annick NAPOLEON, Stéphanie VIGUIER, Ariane CHODKIEWIEZ, Christine DOMINGUEZ, José SEGOVIA

#### **76/2019. MODIFICATION DU MONTANT DE LE REDEVANCE D'OCCUPATION DOMANIALE A VERSER A LA COMMUNE PAR LA SPL PORT HERACLEA**

La Commune a délégué à la société publique locale (SPL) Port Heraclea le service public du port, par contrat de concession signé le 6 juillet 2018.

L'article IV.8.1 de ce contrat stipule :

*« Pour l'exercice 2018, la redevance d'occupation sera déterminée et votée par le conseil municipal au plus tard le 31 octobre 2018, et notifiée à la SPL. Elle sera calculée a prorata temporis de la durée d'occupation (partant à compter de la prise d'effet du présent contrat), et en tenant compte des produits et charges réalisés par la commune pour le compte de la SPL ».*

Les données financières jointes en annexe de la délibération n° 81/2018 du 5 juillet 2018 relative au contrat de concession précité, laissaient apparaître une redevance domaniale prévisionnelle de 100 000 €.

Le comptes de l'exercice 2018 viennent d'être produits par la SPL en lien avec son expert-comptable.

Au vu de ces comptes, et conformément à l'article IV.8.1 du contrat de concession précité pris sur le fondement des articles L2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, la redevance domaniale à verser par la SPL Port Heraclea à la Commune de Cavalaire-sur-Mer a été fixée à 250 000 € au titre de l'exercice 2018 par délibération de notre assemblée en sa dernière séance.



Après une analyse plus approfondie de ces comptes faite en lien avec la SPL et son expert-comptable, il convient de revoir ce montant à la hausse, et de fixer ainsi cette redevance à 440 000 €. La fixation de ce montant tient compte des recettes de toutes natures perçues par la SPL en sa première année d'existence, sans aucunement obérer l'équilibre financier de cette entreprise publique locale, au regard du business plan initialement établi et actualisé.

Monsieur CORNA vous propose ainsi de modifier l'article 1 de la délibération précitée en portant le montant de la redevance à 440 000 €.

**Adopté par :**

**24 voix pour :** Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Christelle ODE-ROUX, Michel LINDEBOOM, Anne PODEVIN, Céline GARNIER, Jean-Luc LAURENT, Sylvie GAUTHIER, Jean-Pascal DEBIARD, Pascale BAGNAUD, Bernard SALINI, Marie-Blanche BUFFET, Jean-Paul DUBOIS, Farid BENALIKHOUDJA, Patrick GUIMELLI, Véronique DELHOUME, Sylvie CARATTI, Emmanuel PRINCE, Sakina JELLALI, Carole PARRADO, Christophe ROBIN, Olivia MONEL, David MARTINS DO CARMO, Stéphane ELUERE

**5 voix contre :** Annick NAPOLEON, Stéphanie VIGUIER, Ariane CHODKIEWIEZ, Christine DOMINGUEZ, José SEGOVIA

**77/2019. MODIFICATION DE LA SUBVENTION 2019 VERSEE A LA CAISSE DES ECOLES DE LA VILLE DE CAVALAIRE SUR MER**

Par délibération n° 25/2019 le Conseil Municipal a fixé à 700 000 € la subvention d'équilibre du budget 2019 de la Caisse des écoles.

Toutefois à ce jour les réalisations et les prévisions de fin d'année sur les dépenses de personnel de cet établissement font apparaître un besoin de financement supplémentaire de 40 000 €.

C'est pourquoi, il convient de modifier le montant de la subvention d'équilibre 2019 de la Caisse des écoles.

**Adopté à l'unanimité**

**78/2019. MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 1801 "EXTENSION-REHABILITATION DE LA CRECHE"**

Par délibération n° 52/2019 du 19 juin 2019 l'autorisation de programme n° 1801 « Extension - Réhabilitation de la crèche » a été révisée conformément au tableau ci-dessous :

LIBELLE	COÛT TOTAL TTC	REALISE 2018	CREDITS 2019	CREDITS 2020
<b>Dépenses</b>	<b>1 325 000,00</b>	<b>366 435,80</b>	<b>958 564,20</b>	<b>0,00</b>
- Etudes & travaux	1 325 000,00	366 435,80	958 564,20	
<b>Recettes</b>	<b>802 353,00</b>	<b>42 036,00</b>	<b>603 074,13</b>	<b>157 242,87</b>
- Conseil régional	77 000,00	0,00	77 000,00	
- Conseil départ.	249 000,00	14 241,35	234 758,65	
- CAF	259 000,00	27 794,65	231 205,35	

- FCTVA	217 353,00	0,00	60 110,13	157 242,87
Déficit ou excédent	- 522 647,00	- 324 399,80	- 355 490,07	+157 242,87
Besoin de financement	<b>522 647,00</b>	<b>324 399,80</b>	<b>355 490,07</b>	<b>- 157 242,87</b>

Toutefois, au vu des avenants et des révisions de prix dernièrement passés sur différents lots du marché de travaux d'extension réhabilitation de la crèche et afin de mettre en adéquation les inscriptions budgétaires et les réalisations en dépenses et en recettes, il est nécessaire de modifier l'autorisation de programme 1801 « Extension - Réhabilitation de la crèche ». Au final, le coût global de cette opération sera alors de 1 370 000 € TTC au lieu des 1 325 000 € précédemment votés.

Il convient donc que notre assemblée se prononce à nouveau sur cette autorisation de programme selon le tableau suivant :

LIBELLE	COUT TOTAL TTC	REALISE 2018	CREDITS 2019	CREDITS 2020
<b>Dépenses</b>	<b>1 370 000,00</b>	<b>366 435,80</b>	<b>1 003 564,20</b>	<b>0,00</b>
- Etudes & travaux	1 370 000,00	366 435,80	1 003 564,20	
<b>Recettes</b>	<b>809 734,80</b>	<b>42 036,00</b>	<b>603 074,13</b>	<b>164 624,67</b>
- Conseil régional	77 000,00	0,00	77 000,00	
- Conseil départ.	249 000,00	14 241,35	234 758,65	
- CAF	259 000,00	27 794,65	231 205,35	
- FCTVA	224 734,80	0,00	60 110,13	164 624,67
Déficit ou excédent	- 560 265,20	- 324 399,80	- 400 490,07	+164 624,67
Besoin de financement	<b>560 265,20</b>	<b>324 399,80</b>	<b>400 490,07</b>	<b>- 164 624,67</b>

Adopté à l'unanimité

**79/2019. DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE  
2019**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2019 du Budget Principal, des ajustements de crédits par Décision Modificative sont nécessaires.

Les modifications à apporter sont :

a) En dépenses

- D'augmenter les crédits affectés aux travaux d'extension-réhabilitation de la crèche de 45 000 €, portant ainsi l'opération à 1 370 000 € ;
- D'augmenter les crédits affectés aux réseaux WIFI de la zone portuaire de 30 000 € (dépense qui sera en tout ou partie refacturée à la SPL PORT HERACLEA) ;
- D'augmenter les crédits affectés à la réalisation d'imprimés et catalogues de 10 000 € portant ainsi les crédits à un montant total de 27 700 € ;



- D'augmenter les crédits affectés aux locations de matériels de 17 000 € suite aux besoins d'un écran géant pour les 90 ans de Cavalaire et d'une climatisation pour le Caval' Air Jazz festival;
- De prévoir les crédits nécessaires (44 700 €) au versement de l'indemnité de transfert de gestion du terrain AZUREVA ;
- D'augmenter les crédits affectés à la subvention d'équilibre du budget de la Caisse des écoles de 40 000 € ;
- De corriger les affectations des crédits nécessaires aux versements des fonds de concours au SYMIELEC pour les travaux d'éclairage public rue de la Calanque et rue de la Pépinière (155 500 € au compte 65541 « fonds de compensation » et 206 500 € au compte 204182 « fonds de concours ») ;
- D'augmenter les crédits affectés aux études « AMO Cœur de ville » de 52 350 €.

b) En recettes

- De diminuer le montant de la DGF 2019 de 56 256 € suite à sa notification pour un montant de 833 744 € ;
- De porter la redevance d'occupation domaniale 2018 due par la SPL PORT HERACLEA à 440 000 € ;

Les ajustements apportés se traduisent par une augmentation de 283 744 € en recettes et en dépenses sur la section de fonctionnement ; et par une diminution de 147 150 € en recettes et en dépenses de la section d'investissement.

**Adopté par :**

**24 voix pour :** Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Christelle ODE-ROUX, Michel LINDEBOOM, Anne PODEVIN, Céline GARNIER, Jean-Luc LAURENT, Sylvie GAUTHIER, Jean-Pascal DEBIARD, Pascale BAGNAUD, Bernard SALINI, Marie-Blanche BUFFET, Jean-Paul DUBOIS, Farid BENALIKHOUDJA, Patrick GUIMELLI, Véronique DELHOUME, Sylvie CARATTI, Emmanuel PRINCE, Sakina JELLALI, Carole PARRADO, Christophe ROBIN, Olivia MONEL, David MARTINS DO CARMO, Stéphane ELUERE

**5 voix contre :** Annick NAPOLEON, Stéphanie VIGUIER, Ariane CHODKIEWIEZ, Christine DOMINGUEZ, José SEGOVIA

**80/2019. DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET ANNEXE DU PORT PUBLIC - EXERCICE 2019**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2019 du Budget annexe du Port public de plaisance, des ajustements de crédits par Décision Modificative sont nécessaires en section d'investissement.

En effet, dans le cadre des contrôles comptables de corroboration effectués par la DDFIP du Var il est nécessaire de modifier l'imputation comptable d'une

subvention d'investissement de 37 000 € reçue en 2008 par l'émission d'un mandat et d'un titre de recettes en section d'investissement.

Monsieur LINDEBOOM vous propose donc de porter par décision modificative les ajustements budgétaires suivants le tableau ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	Article	Service	Libellé	BP + DM	Décision	
					dépenses	recettes
13	1318	GEFI	Autres subv.d'équipement	0	+37 000	
10	10228	GEFI	Autres fonds d'investissement	0		+37 000

**Adopté par :**

**24 voix pour :** Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Christelle ODE-ROUX, Michel LINDEBOOM, Anne PODEVIN, Céline GARNIER, Jean-Luc LAURENT, Sylvie GAUTHIER, Jean-Pascal DEBIARD, Pascale BAGNAUD, Bernard SALINI, Marie-Blanche BUFFET, Jean-Paul DUBOIS, Farid BENALIKHOUDJA, Patrick GUIMELLI, Véronique DELHOUME, Sylvie CARATTI, Emmanuel PRINCE, Sakina JELLALI, Carole PARRADO, Christophe ROBIN, Olivia MONEL, David MARTINS DO CARMO, Stéphane ELUERE

**5 voix contre :** Annick NAPOLEON, Stéphanie VIGUIER, Ariane CHODKIEWIEZ, Christine DOMINGUEZ, José SEGOVIA

#### **81/2019. TRANSACTION AU TITRE DES FRAIS EXPOSES CONSECUTIVEMENT A LA POLLUTION PAR HYDROCARBURES**

Suite à l'abordage survenu le 7 octobre 2018 entre le navire roulier "ULYSSE", et le porte-conteneurs "CLS VIRGINIA", au Nord du Cap Corse, la communauté de communes du GOLFE DE SAINT-TROPEZ, et les communes littorales de SAINTE-MAXIME, GRIMAUD, GASSIN, SAINT-TROPEZ, RAMATUELLE, LA CROIX VALMER, CAVALAIRE-SUR-MER et LE RAYOL-CANADEL-SUR-MER, frappées dès le 16 octobre 2018 par une pollution aux hydrocarbures, ont saisi le Tribunal de Grande Instance de DRAGUIGNAN, selon assignation en référé d'heure à heure en date du 29 novembre 2018, aux fins de solliciter la désignation d'un expert judiciaire au contradictoire de :

- 1) **La Compagnie Tunisienne de Navigation (COTUNAV)**, propriétaire du navire « Ulysse »,
- 2) **La compagnie DURAVEN SHIPPING COMPANY LIMITED**, propriétaire du navire « CLS Virginia »,
- 3) **L'ETAT**, pris en la personne de Monsieur le Préfet du VAR,
- 4) **La société LE FLOCH DEPOLLUTION**,

Par une ordonnance en date du 23 janvier 2019, Monsieur Jean-Louis BARBIER a été désigné en qualité d'expert, avec pour mission de :



- Se faire remettre tous documents utiles, notamment les rapports d'enquête et d'expertise établis par les armateurs et leurs assureurs à la suite de la collision des navires Ulysse et Virginia survenue le 7 octobre 2018 au large du Cap Corse, mais aussi tous éléments d'informations collectés par l'Etat, les administrations et tous intervenants impliqués dans la gestion du sinistre, ainsi que tous autres éléments susceptibles d'apporter un éclairage sur la pollution par hydrocarbures, objet des présentes demandes.
- Convoquer les parties et se rendre sur les lieux,
- Constater les pollutions par hydrocarbures sur le littoral des communes de SAINTE-MAXIME, GRIMAUD, GASSIN, SAINT-TROPEZ, RAMATUELLE, LA CROIX-VALMER, CAVALAIRE-SUR-MER, et LE RAYOL-CANADEL-SUR-MER, membres de la Communauté de communes du GOLFE DE SAINT-TROPEZ,
- Déterminer si les hydrocarbures ayant affecté les communes de SAINTE-MAXIME, GRIMAUD, GASSIN, SAINT-TROPEZ, RAMATUELLE, LA CROIX-VALMER, CAVALAIRE-SUR-MER, et LE RAYOL-CANADEL-SUR-MER, membres de la Communauté de communes du GOLFE DE SAINT-TROPEZ depuis le 16 octobre 2018 proviennent des soutes du navire CSL Virginia suite à la collision avec le navire Ulysse survenue le 7 octobre 2018 et dans l'hypothèse de plusieurs pollutions différentes, en déterminer les origines.
- Déterminer l'ensemble des préjudices, directs et indirects, qui en résultent, tant pour la Communauté de communes du GOLFE DE SAINT-TROPEZ que pour les communes de SAINTE-MAXIME, GRIMAUD, GASSIN, SAINT-TROPEZ, RAMATUELLE, LA CROIX-VALMER, CAVALAIRE-SUR-MER, et LE RAYOL-CANADEL-SUR-MER
- Chiffrer les préjudices pour chaque requérant,
- Se faire assister de tout sachant, technicien, biologiste, homme de l'art susceptibles d'interpréter les résultats des prélèvements, analyses, et de toute étude permettant de répondre aux chefs de mission confiés à l'expert.

En parallèle, et par l'intermédiaire de leurs conseils respectifs, des pourparlers se sont engagés entre :

- la Communauté de communes du GOLFE DE SAINT-TROPEZ, les communes de SAINTE-MAXIME, GRIMAUD, COGOLIN, GASSIN, SAINT-TROPEZ, RAMATUELLE, LA CROIX VALMER, CAVALAIRE-SUR-MER et LE RAYOL-CANADEL-SUR-MER,
- la COTUNAV et United Kingdom Mutual Steam Ship Assurance Association (Europe) Limited, P&I Club du navire « ULYSSE ».
- la compagnie DURAVEN SHIPPING COMPANY LIMITED et Britannia Steam Ship Insurance Association Limited, P&I Club du navire « CLS VIRGINIA ».

Dans ce cadre, la commune de CAVALAIRE-SUR-MER a présenté aux P&I Clubs sa réclamation, aux fins de remboursement des frais exposés consécutivement à la pollution par hydrocarbures ayant frappé son littoral.

A l'issue des pourparlers, les P&I Clubs des navires « ULYSSE » et « CLS VIRGINIA » ont accepté de prendre en charge les frais exposés par la commune de Cavalaire-sur-Mer consécutivement à la pollution par hydrocarbures ayant frappé son littoral, pour un montant total de 7.817,16 € (sept mille huit cent dix-sept euros et seize centimes).

En conséquence de quoi il revient au conseil municipal de délibérer afin d'accepter ladite somme à titre de transaction. Il est important de rappeler que cela n'obère pas la suite de la procédure au titre du préjudice subi en terme d'image pour notre commune.

**Adopté à l'unanimité**

**82/2019. APPROBATION DE LA PROROGATION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION DES LOTS DE PLAGE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER**

Par arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2007, la commune de Cavalaire sur Mer a obtenu de l'Etat l'exploitation de la concession de la plage naturelle jusqu'au 31 décembre 2019. Cette concession a fait l'objet d'aménagements techniques spécifiques à certains lots qui ont été adoptés par le biais de 4 avenants différents.

Par délibération en date du 6 novembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé le dépôt d'une demande de renouvellement de la concession à échéance du 31 décembre 2019 sur la base d'un nouveau cahier des charges.

L'élaboration de ce cahier des charges s'est réalisé en collaboration avec les services de l'Etat pendant plusieurs mois. Des avant-projets ont été déposés les 8 août 2018 et 24 septembre 2018. Des circonstances imprévisibles ont ralenti l'étude par les services compétents de l'Etat de ces avant-projets. Ceux-ci ont finalement fait l'objet de demandes de modifications par les services préfectoraux. C'est en date du 9 juillet 2019 que le dossier définitif comportant le projet d'équipement, d'entretien et d'exploitation des plages a été adressé à M. le Préfet.

Désormais, en raison du délai administratif d'instruction, la commune ne disposera pas du nouvel arrêté de concession avant plusieurs mois, ce qui la met dans l'impossibilité de relancer la procédure de Délégation de Service Public pour l'attribution des lots de plage à compter de la saison balnéaire 2020.

Sur la base d'une autorisation délivrée par décision du Conseil Municipal en date du 7 mars 2019, le Préfet a été saisi de cette difficulté afin qu'une solution puisse être trouvée.



En réponse, et par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2019, M. le Préfet a autorisé la prorogation par avenant n°5 d'une année de la concession de plage actuellement en vigueur afin de porter son terme au 31 décembre 2020. Cette possibilité est ouverte par l'article L3135-1-3° du Code de la Commande Publique qui permet de modifier un contrat sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque « *les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues* ». L'article R.3135-5 précise ainsi que « le contrat de concession peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir ».

Monsieur DUBOIS propose donc d'accorder à chacun des exploitants en activité actuellement, une année supplémentaire d'exploitation de la délégation de service public qui leur a été consentie sur la base d'un avenant à leur sous-traité de plage pour porter son terme au 31 décembre 2020. Cette prorogation est mise en œuvre aux mêmes conditions, notamment financières, que le contrat initial, dans le respect des dispositions des articles L.3135-2, R.3135-3 et R.3135-4 du même code.

La liste des bénéficiaires de ces avenants est la suivante :

N° de lot	Nom de la société exploitante	Représentant(s) légal(aux)
1 et 1 Bis	AEROCLUB DE CAVALAIRE	M. ROCHE Christian
2 et 2 Bis	YACHT CLUB DE CAVALAIRE	M. HEYNDRICKX Hubert
3	SAS GANESH	M. GHELFI Christophe
4	SARL WOUAFOU CLUB	M. ONNO Morgan
4 Bis	SARL LOU ARTHEMIS	Mme MELAN-LEDUC Nadine
5	EUURL PLAGE DES 3 PINS	M. GIRAUDO Frédéric
6	SAS SPIAGGIA CAVALAIRE	M. AVELLA Vito
7	SARL MARINA VIVA	M. DUVERT Eric et Mme MEIER Florence
8	SARL BON BINI BEACH	M. BRINKHOF Bernardus
9	SAS TDS	M. MELE Hervé
10	SARL DAUPHIN PLAGE	M. BEAULIEUX François
11	YACHT CLUB DE CAVALAIRE	M. HEYNDRICKX Hubert
12	SARL YMD	M. AGUDO Didier

Toutes les autres clauses et dispositions des conventions délivrées à ces exploitants demeurent inchangées.

Monsieur DUBOIS demande donc au Conseil municipal d'approuver et d'autoriser la signature d'un avenant de prorogation d'exploitation d'une année supplémentaire avec chacun des exploitants dont les numéros et nom de lots figurent ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

**83/2019. CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION  
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA SOCIETE HOLESHOT  
LOCATION ET LA COMMUNE DE CAVALAIRE-SUR-MER**

La SAS HOLESHOT LOCATION, immatriculée sous le numéro 521 729 152 000 38, représentée par son Président, Monsieur Cédric Carrere, a pour objet principal la pratique des activités nautiques avec initiation et randonnées motonautiques et, à cet effet, la location et la location-bail d'articles de loisirs et de sport.

Cette société occupe, pour la promotion de ses prestations, une emprise du domaine public maritime située dans le périmètre portuaire, quai Patrice Martin et ruisseau de la Castillane.

Cette occupation était consentie au terme d'une procédure de sélection préalable initiée par la Société Publique Locale Port Heraclea permettant à tous candidats potentiels de se manifester pour une exploitation saisonnière durant trois exercices, savoir de 2019 à 2021.

L'autorisation temporaire porte sur une emprise dédiée à la mise en place d'un kiosque commercial ainsi que sur une emprise pour la mise à l'eau de pontons flottants dans la castillane afin de répondre aux besoins en terme de gardiennage et d'entretien des jets skis et des engins à sustentation hydropropulsés.

Le développement de cette activité incluant la promotion des engins à sustentation hydropropulsés fut conforté par la cessation de l'activité de la SAS FLYBOARD PARADISE, représentée par Monsieur Vincent Rouil dit LAGAF'.

Au terme d'une cession du fonds de commerce, la SAS HOLESHOT LOCATION s'est substituée dans les droits et obligations de la SAS Flyboard Paradise, s'agissant notamment de l'exploitation d'un local communal. Ce local de 115 m<sup>2</sup> faisant partie du bâtiment public dénommé « base nautique » au droit de la plage du centre-ville avait été mis à disposition, à l'origine, par délibération du 28 avril 2016, à la SAS Flyboard Paradise, moyennant une redevance annuelle de 15 000 € TTC.

La convention conclue pour l'exploitation de ce local est parvenue à échéance en date du 12 mai 2019.

Cette fin d'occupation aurait dû coïncider avec la fin de la concession de la plage naturelle de Cavalaire savoir le 31 décembre 2019.

En effet, si le local est intégré au domaine public communal, la terrasse en permettant l'accès est aménagée sur le domaine public maritime ; son exploitation ayant été consentie par délégation de service public au bénéfice de l'association "Aéroclub" de cavalaire.

Suivant les dispositions de l'avenant n°5 approuvé par arrêté préfectoral du 30 juillet 2019, la concession est prorogée, à titre exceptionnel, jusqu'au 31 décembre 2020. La procédure de mise en concurrence pour l'exploitation du domaine public maritime est donc différée.



Afin ne pas obérer la future exploitation des lieux par un titre d'occupation de longue durée consentie à une entreprise commerciale, il est proposé de mettre à disposition ce local 15 mois supplémentaires au bénéfice de la SAS HOLESHOT LOCATION représentée par Monsieur Cédric Carrère, cette démarche s'inscrivant dans un montage contractuel ayant, au préalable, donné lieu à une procédure de sélection.

L'utilisation de ce local excluant la promotion et la commercialisation des activités de loisirs effectuées dans le kiosque éphémère exploité Quai Patrice Martin, il sera dédié au stockage et à la maintenance des engins.

Dès lors, Monsieur CORNA propose une redevance annuelle de 9 200 € TTC a prorata temporis, en 2019, des mois d'occupation.

Les droits et obligations de la convention prendront effet à sa signature avec comme échéance le 31 décembre 2020. Ce terme ne pourra être tacitement renouvelé.

**Adopté à l'unanimité**

#### **84/2019. ABATTEMENT EXCEPTIONNEL SUR LES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - EXERCICE 2019**

Dans le cadre du projet ECOBLEU concernant le redéploiement des infrastructures portuaires, la Place Sainte Estelle a fait l'objet d'importants travaux de démolition et d'aménagement en 2018, d'avril à début juin, et en 2019, de mars à juin.

Les établissements (en majorité des restaurants) situés aux Résidences du Port du côté de la place Sainte Estelle ont été très fortement impactés par les nuisances occasionnées par ces travaux (bruit des engins et camions de travaux publics, poussières, accès difficiles pour les clients, visuel dégradé....).

Les établissements concernés sont ceux situés entre "Gelati Amore" et "Star Marine" soit :

- Gelati Amore
- G. Co
- Le Bellini Ristorante
- Le Dolce Mare
- Il Divino
- La Baie des Anges
- Le Carnégie Grill
- Aux Planches
- Mio Palmo
- Le Petit Gourmet
- Star Marine

Afin de compenser ces nuisances, il avait été proposé d'adopter lors du Conseil municipal du 18 septembre 2018 la délibération n° 102/2018 relative à un abattement sur les redevances liées aux autorisations d'occupation du domaine public octroyées par le Maire au droit des établissements précités, à destination de terrasses.

Au même titre, Madame BUFFET propose d'instaurer un abattement similaire à 2018 pour l'exercice 2019 soit un abattement sur la totalité de la redevance due par chaque établissement au titre du seul exercice 2019. Aucune compensation supplémentaire ne sera octroyée par la commune.

Pour mémoire, Madame BUFFET vous rappelle qu'une commission d'indemnisation amiable dédiée aux préjudices économiques liés aux travaux de redéploiement des infrastructures portuaires a été également créée lors du Conseil municipal du 7 mars 2019 (Délibération n° 13/2019). Les dossiers instruits dans ce cadre prendront en compte ces abattements.

**Adopté à l'unanimité**

**85/2019. ACTUALISATION DES PRIX RELATIFS AU FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DU SYMIELEC VAR POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS - RUE DE LA PEPINIERE**

Conformément à l'article L.5212 -26 du CGCT modifié par l'article 259 de la loi de finances 2019, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L.5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

Le 18 septembre 2018, le Conseil municipal a pris la délibération n° 104/2018 relative au plan de financement des travaux, prévus rue de la Pépinière sous maîtrise d'ouvrage du SYMIELEC VAR.

Il s'avère qu'il est nécessaire d'actualiser les prix 2018 sur ceux de 2019, ce qui implique une modification du bon de commande n° 1706.

En conséquence, le montant du fonds de concours passe de 64 750 € à 71 250 €. Il est utile de préciser que ces montants sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, qui servira de base de calcul de la participation définitive de la commune et du syndicat. Le solde de l'opération croît donc de 29 250 € à 34 750 €, soit 25% des travaux HT et la TVA. Il est financé sur le budget de la commune.

Les conditions de versement de la participation restent inchangés.

Monsieur LINDEBOOM vous propose donc d'approuver l'actualisation des prix et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte lié à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**



**86/2019. MODIFICATION ET MISE A JOUR DU TABLEAU DU PERSONNEL  
COMMUNAL - EXERCICE 2019**

**I – EMPLOIS PERMANENTS**

Afin de prendre en compte certains mouvements de personnel ou modifications de postes (mutations, départs à la retraite, avancements de grade, réussites aux concours ou examens professionnels), il convient de modifier et d'actualiser pour l'exercice 2019 le tableau du personnel de la ville de Cavalaire-sur-Mer, remis à jour par délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2019.

**1) CREATIONS**

Il vous est donc proposé de créer les emplois suivants :

- Agent de maîtrise : 2 postes
- Opérateur qualifié des activités physiques et sportives : 2 postes
- Adjoint administratif principal de 1ère classe : 2 postes

**Adopté à l'unanimité**

**87/2019. INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES  
FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT  
PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.) POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES  
OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**

Afin de mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), le conseil municipal a délibéré les 14 décembre 2016 et 28 juin 2017.

Ces délibérations reprenaient notamment les différentes modalités de mise en œuvre du RIFSEEP au sein de la commune de Cavalaire-sur-Mer ainsi que les différents cadres d'emplois concernés par ce nouveau dispositif.

Du fait de l'intégration directe d'agents du service des sports de la filière animation vers la filière sportive, il convient d'ajouter les agents prochainement intégrés dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives à ce dispositif.

Il est donc proposé que les montants plafonds totaux de référence pour le cadre d'emplois visé soient fixés à :

Groupe	Montant plafond annuel RIFSEEP		
	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)	Complément indemnitaire annuel (CIA) facultatif	Total RIFSEEP
Cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des A .P.S.			
C1	11340	1260	12600
C1 logé	7090	1260	8350
C2	10800	1200	12000
C2 logé	6750	1200	7950
C3	10800	1200	12000
C3 logé	6750	1200	7950

Les montants plafonds de chaque groupe sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont calculés au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants sont réexaminés en cas de changement de poste, si ce dernier appartient à un groupe différent.

Pour les cadres d'emplois susvisés, la décomposition du RIFSEEP se fera de la même manière et selon les mêmes modalités que pour les autres cadres d'emplois déjà concernés par le dispositif conformément aux délibérations des 14 décembre 2016 et 28 juin 2017.

**Adopté à l'unanimité**

**INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL sur les**  
**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR**  
**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**\* MARCHES (MAPA)**

- Attribution du marché n° 07/2019 «Mission d'étude relative à la révision générale des Plans Locaux d'Urbanisme de Cavalaire-sur-Mer» avec l'opérateur économique POULAIN URBANISME CONSEIL pour un montant de 35 820 € TTC.

- Attribution du marché n° 09/2019 «Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix et la mise en place d'une procédure de passation d'un marché de maîtrise d'oeuvre visant la réalisation d'un complexe socio-culturel, de bâtiments de services publics et l'aménagement paysager d'espaces publics» avec l'opérateur économique Groupement Conseils, Programmation et Organisation (CP&O "les m<sup>h</sup>heureux") pour un montant de 82 350 € TTC pour la tranche ferme et 53 010 € TTC pour la tranche conditionnelle.

- Attribution du marché n° 14/2019 «Fourniture, livraison et installation de bâtiments modulaires pour les besoins du centre Ados de la commune de Cavalaire-sur-Mer» avec la société MODULCASA LINE SPA pour un montant de 236 310.43 € TTC.

- Attribution du marché n° 15/2019 «Maîtrise d'oeuvre pour des travaux de renouvellement de plusieurs réseaux d'eaux usées de la commune de Cavalaire-sur-Mer» avec la société BARGET pour un montant de 4 200 € TTC pour la tranche ferme et 4 200 € TTC pour la tranche conditionnelle.

- Attribution du marché n° 17/2019 «Redéploiement des infrastructures portuaires et des espaces sur le domaine public maritime du port de Cavalaire-sur-Mer - Réaménagement de l'entrée Est» avec le groupement EIFFAGE ROUTE Méditerranée Ets Côte d'Azur pour un montant de 539 790.25 € TTC.

- Signature de l'avenant n°1 au marché n° 3/2017, Subséquent 2019/01 «Entretien et travaux VRD, lot 2 Aménagement urbain» avec le groupement EIFFAGE ROUTE Méditerranée - Ets Côte d'Azur afin de prendre en compte des besoins nouveaux portant le montant définitif à 203 511.30 € TTC soit une plus value de 14 927.37 € TTC.

- Signature de l'avenant n°2 au marché n° 32/2017 «Mission de maîtrise d'oeuvre pour la création d'une Maison de la nature dénommée "l'Usine" à Cavalaire-sur-Mer» avec la société OH! SOM ARCHITECTES afin de prendre en compte l'obligation légale de



débroussaillément imposée par la DREAL portant le montant total à 238 747.80 € TTC soit une plus value de 2 400 € TTC.

- Signature de l'avenant n°2 au marché n° 3/2018 «Travaux de redéploiement des infrastructures portuaires et des espaces sur le domaine public maritime, Phase 1, lot n°2 : Réaménagement de la place Sainte Estelle» avec le groupement EIFFAGE ROUTE Méditerranée afin de prendre en compte des prestations supplémentaires portant le montant définitif à 1 127 658.34 € TTC soit une plus value de 108 540.58 € TTC.

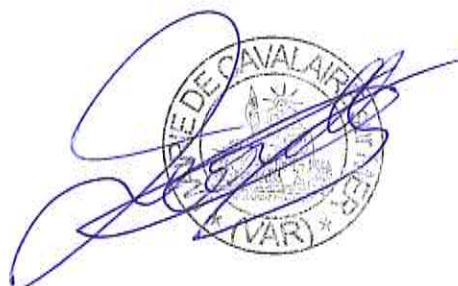
\* **ADMINISTRATION GENERALE**

- Désignation de Maître LANZARONE afin de représenter la commune dans le cadre de l'assignation devant le Tribunal Administratif de Toulon suite à la requête du Groupement représenté par la Société CORINTHE INGENIERIE.

\* **CIMETIERE COMMUNAL**

- Vente de concessions de terrains pour un montant de 717.50 €.

**VU par Nous, Monsieur Philippe LEONELLI, Maire de Cavalaire sur Mer, conformément aux dispositions de l'art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales pour être affiché le 09 OCT. 2019**



*Les présentes délibérations dont le texte complet est ici produit dans ce document faisant office de compte-rendu peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

